

L'intersyndicale a estimé nécessaire de répondre sur quelques points à la lettre adressée par la Présidente à l'ensemble des personnels enseignants et ATOSS.

LETTRE OUVERTE à Madame la Présidente

Sur le projet de loi dit de modernisation ou d'autonomie des Universités,

Vous dites:

“Il ne prévoit aucune augmentation des droits d'inscription.”

On voit mal en effet un projet de loi préciser des nouveaux tarifs de droits d'inscription. La possibilité d'une augmentation peut venir de deux dispositions.

La première est la disposition du projet de loi qui permet à toute université qui forme “des cadres des entreprises et des administrations” avec un flux d'étudiant d'au moins 500 de devenir une université de technologie et donc d'augmenter ses droits d'inscriptions. Bien des universités peuvent avoir la volonté d'adopter ce statut parce qu'il offre de nombreuses autres possibilités qui peuvent être nuisibles : par exemple la sélection. Par ailleurs, on peut soupçonner cette disposition d'être faite sur mesure pour régulariser la situation de Paris Dauphine qui pratique la sélection et l'augmentation des droits d'inscription. Que penser de telles pratiques qui visent à changer la loi pour permettre aux hors-la-loi de réintégrer la légalité?

La deuxième est la disposition du budget global qui accroît le rôle de l'établissement dans la gestion de ses ressources et de ses dépenses. On imagine aisément, face à une diminution programmée des crédits alloués par l'Etat, que le recours à l'augmentation des droits d'inscription sera une tentation forte pour ces “nouveaux gestionnaires” que seront les chefs d'établissement.

Vous dites:

“Le projet de loi ne comporte pas de modification dans nos relations avec des partenaires extérieurs.”

On imagine mal l'utilité pour les “partenaires extérieurs” de se trouver dans un conseil d'orientation stratégique si celui-ci n'a qu'un rôle de potiche. En réalité, cette structure n'est que la contre-partie de la contribution financière accrue que l'on attend des “partenaires extérieurs” pour compenser un désengagement financier de l'Etat. Pour négocier leur contribution, ceux-ci pourront se réunir en toute quiétude dans cette structure séparée des Conseils actuels, loin des étudiants contestataires et des syndicats grincheux.

Vous dites:

“Il n'est aucunement question d'une quelconque privatisation des universités.”

Le processus de privatisation est déjà en place. Son achèvement qui n'aura pas lieu à court terme consiste bien évidemment dans le fait que le privé sera complètement propriétaire des universités.

Il s'agit en effet dans un premier temps de faire fonctionner l'Université comme une entreprise avec:

- concurrence entre l'affectation des crédits aux personnels et l'affectation des crédits aux autres postes,
- concurrence entre les personnels que ce soit à travers les primes ou le salaire “au mérite”, les promesses de postes de promotion que l'Université pourra créer à sa guise à condition de faire des économies ailleurs ou que ce soit à travers les futures dispositions du rapport Belloc sur les enseignants,
- concurrence entre les universités,....
- appel aux entreprises privées pour le financement des recherches.

Dans un second temps, si les dispositions de l'Accord Général sur le Commerce des Services concernant l'éducation viennent à être mises en oeuvre, on peut craindre une interdiction de subventionner par des fonds publics ce “service” et donc une ouverture vers sa privatisation.

Sur les autres questions posées par les organisations syndicales,.....**vous ne dites rien !!!!**

Sur les objectifs de la réforme Lang (LMD),

Vous dites:

“Elle permettra une amélioration considérable de la lisibilité de l’offre de formation.”

Nous nous permettons d’en douter puisqu’il existera formellement plusieurs diplômes sanctionnant un premier cycle c.a.d. le DEUG et la licence.

D’après les compte-rendus des habilitations effectuées en juin 2003 écrits par le SNESUP et l’UNEF, il apparaît très nettement que les plans de formation (appelés “offres de formation” dans le langage de la marchandisation) sont très peu lisibles.

Exemples: dans le domaine “Sciences et technologie” on peut trouver 11 mentions différentes. Pour ce qui concerne les modalités de contrôle de connaissances: elles sont très diverses, quand elles sont spécifiées! Les volumes horaires de formation sont rarement explicités. Des capacités d’accueil sont indiquées pour certaines mentions de licence.

Vous dites:

“Elle facilitera la mobilité entre universités en France comme à l’étranger.”

Nous ne voyons pas comment cette mobilité sera “accrue” avec le seul “maintien” des bourses de mobilité alors que les droits d’inscription varient considérablement d’un pays à l’autre. Mais surtout, avec des formations aux contenus très différents, il sera très difficile de changer d’Université. Les ECTS sont présentés dans les textes comme un outil nouveau pour faciliter la mobilité alors qu’en réalité ils existaient déjà et étaient déjà utilisés mais avec un contenu précis, à l’opposé de ce qui se passe dans le système LMD.

Vous dites:

“Cette réforme ne remet pas en cause les principes d’égalité” et, plus loin, *“la réforme Lang reste cadrée nationalement.”*

C’est pourtant sur ce point essentiel que la communauté universitaire se mobilise aujourd’hui. Aux arrêtés Lang, contrairement à ce qui se passait pour les arrêtés Jospin ou Bayrou précédents, ne sont pas joints des arrêtés par type de formations qui définissaient relativement le référentiel national des diplômes: horaires, types de contenus, répartition TP, TD, CM... Donc, avec la procédure qui en découle et qui a été utilisée pour l’élaboration des maquettes, il y a un risque certain qu’une licence acquise dans une université ait à la fois un programme et un volume horaire très différents de celle obtenue dans une autre université... ce qui est le comble pour une réforme qui vise à harmoniser les formations. Il y a le risque qu’entre les licences ayant une dénomination “classique” et celles ayant une dénomination dite “innovante” (dénomination cachant souvent les visées de lobbies locaux, universitaires ou professionnels,...), la mission scientifique et technique choisisse les dernières, soit parce qu’elles sont plus économes en moyens publics, soit parce qu’elles sont censées être “porteuses” et “concurrentielles” dans le grand “marché de l’éducation” et dans tous les cas en vertu de critères qu’elle seule connaît! Ce risque sera encore multiplié concernant les master. On ne peut appeler “cadrage national” l’avis a posteriori d’un groupe d’experts qui aura le plus grand mal à retoquer le projet de “chers collègues”.

Cela entraîne aussi un risque de sélection à l’entrée du master (contrairement à ce que vous affirmez) puisque “pour être inscrit dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier d’un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master” (art. 6 de l’arrêté sur le master). Or avec la multiplicité des licences et master, la notion de “domaine compatible” va entraîner tous les arbitraires possibles.

Non Madame La Présidente, en acceptant que les universités se prennent pour des start-up vous n’apporterez aux étudiant(e)s aucun bénéfice ni pour leur formation, ni pour leur entrée dans la vie professionnelle.

Non Madame La Présidente, votre discours de promotion inconditionnelle des réformes Ferry-CPU, qui s’accompagne du refus d’un débat large et ouvert à tous, voire de menaces de mesures autoritaires contre ceux qui ne partagent pas vos positions, ne représente pas l’avis de l’ensemble de la communauté universitaire.

Malgré nos demandes répétées d’organisation de ce débat, en particulier au Conseil d’Administration du 26 septembre 2003, il n’a toujours pas été amorcé.

L’inquiétude des personnels enseignants et IATOSS comme des étudiants sur les conséquences des réformes sur l’avenir de l’Université rend ce débat plus que jamais nécessaire.

Aussi, nous appelons l’ensemble de la communauté universitaire à se mobiliser sur cet objectif, en participant, **alors que s’ouvrira la séance du Conseil d’Administration au**

RASSEMBLEMENT

Vendredi 5 décembre 2003 à 14h.45

Entrée de l’ancienne Bibliothèque Scientifique